

Communiqué de presse  
Abymes, le 17 juillet 2019

## Santé et sécurité au travail : la CGSS mobilisée chaque jour

**La santé et la sécurité au travail constituent des préoccupations majeures pour la Caisse Générale de Sécurité Sociale, sur lesquelles la Direction des Risques Professionnels et de la Prévention de la Santé sociale (DRPPS) s'engage au quotidien.**

**Secteur prioritaire en termes de risques professionnels, le BTP fait notamment l'objet de nombreuses actions de sensibilisation à destination des salariés et chefs d'entreprise pour prévenir la santé et la sécurité au travail.**

La CGSS gère les risques professionnels pour la santé au travail selon deux axes :

- la prévention
- la tarification : elle détermine la cotisation due par chaque entreprise selon les risques statistiques ou avérés dans chaque entreprise en vue de l'indemnisation des victimes.

En matière de prévention notamment, l'action de la CGSS consiste à développer et coordonner la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les entreprises relevant du régime général et pour les exploitants agricoles.

En Guadeloupe, le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics est au premier rang des secteurs les plus marqués en termes d'accidents graves. En 2017, on ne recensait pas moins de 216 accidents du travail avec arrêt, dont 1 mortel, et 6 maladies professionnelles reconnues.

### Le secteur du BTP en chiffres (données 2017)

2 464 sections d'établissements avec environ 7 585 salariés

15 512 journées de travail indemnisées par la CGSS

216 accidents de travail dont 1 mortel

6 maladies professionnelles et aucun décès

13 accidents de trajet et aucun décès

La DRPPS a mis en place plusieurs actions de sensibilisation pour tenter de réduire ces chiffres.

Récemment, elle est intervenue aux côtés de la DIECCTE sur la Guadeloupe et sur Saint-Martin pour renforcer les contrôles dans le secteur du BTP, plus particulièrement sur les chutes de hauteur qui représentent 17% des accidents mortels au plan national (49 décès en 2018).

Sur le seul mois de juin 2019, suite au contrôle de 14 chantiers, réalisé par le service prévention de la CGSS et par l'inspection du travail de la DIECCTE, sur ces deux îles, la moitié d'entre eux a fait l'objet d'un arrêt de chantier pour non-respect de la réglementation. Le 4 juillet, la DRPPS rencontrait les acteurs du BTP saint-martinois aux côtés de la DIECCTE pour les sensibiliser sur la mise en place de protections collectives dans le cadre de la prévention des chutes de hauteur.

Outre ces actions, la DRPPS, en tant qu'assureur du risque professionnel, dispose d'outils incitatifs positifs tels que les aides financières pour accompagner les entreprises afin qu'elles s'équipent de matériels et qu'elles forment leurs salariés.

Elle a également la possibilité de mettre des injonctions aux entreprises et de majorer leur taux de cotisations AT-MP (accidents du travail/maladies professionnelles).

Lorsqu'elle a connaissance des projets de construction, la DRPPS accompagne aussi, le plus en amont possible, les opérations de conception des lieux et des situations de travail.

Enfin, sur les 4 dernières années, elle a investi dans la formation des acteurs et notamment des intérimaires du BTP (+ 200), des chargés d'opérations des principaux Maitres d'Ouvrage et a renouvelé la signature d'une convention avec l'Education Nationale et le Conseil Régional pour renforcer les compétences en santé et sécurité au travail au niveau de la formation initiale des filières du BTP.

### **Zoom sur : La lutte contre le travail dissimulé, une responsabilité de l'employeur**

Au sein de la CGSS, le service du Contrôle Employeurs œuvre pour lutter contre le travail illégal et la fraude.

En 2018, 251,50 jours ont été consacrés par ce service à la lutte contre le travail dissimulé.

Sur cette même période, la CGSS a engagé 26 actions ciblées démontrant une situation de travail dissimulé au titre de la dissimulation d'emploi salarié ou de la dissimulation d'activité. 100% de ces actions ont donné lieu à un redressement.

Le montant des redressements en matière de lutte contre le travail illégal s'élève à 1 184 804€ en 2018, soit une baisse de 58,3% par rapport à 2017.

La CGSS déplore les nombreux accidents qui surviennent, notamment sur les chantiers, et ce malgré un travail de prévention auprès des entreprises de Guadeloupe.

Le risque professionnel et le travail illégal sont des préoccupations majeures sur lesquelles un engagement collectif – y compris et à commencer par les entreprises – est indispensable pour permettre de réduire considérablement, voire d'éviter, le risque d'accidents.